



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 10 juillet 2023

Département de Lot et Garonne

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 38	Date convocation : 04/07/2023
Pouvoirs de vote : 3	Date d'affichage : 04/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération n°76-2023 – GEMAPI**

**Maitrise foncière des ouvrages de protection contre les inondations : conventions amiables avec les propriétaires privés**

Annexe 8 : convention amiable

Acte rendu exécutoire après le dépôt en

Préfecture : **27 JUIL. 2023**Publication : **27 JUIL. 2023**

Commune	Nom - Prénom	Présent	Supplée par	Pouvoir à	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise			X	Pouvoir à MELON Christophe		
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X			Arrivée à 17h45 – délibération 72-2023		
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte			X	Pouvoir à PEDURAND Michel		
PEDURAND Michel	X						
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X			Arrivée à 17h45 – délibération 72-2023		
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X			Arrivée à 17h45 – délibération 72-2023		
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie			X	Pouvoir à BOE Jean-Marie		
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne			X	Supplée par GIBRAT Alain		
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					

NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale	X			Arrivée à 17h45 – délibération 72-2023	
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain		X		Suppléé par RAFFAELLO Thierry	
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X				
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X				
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick					X
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X		Suppléé par FONTANILLE Pierre	
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
<i>Soit, pour cette séance :</i>			42	3		1

A été nommée Secrétaire de séance : Mme BUGER

<b>Délibération n°76-2023 – GEMAPI</b> <b>Maitrise foncière des ouvrages de protection contre les inondations : conventions amiables avec les propriétaires privés</b> Annexe 8 : convention amiable	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en</i> <i>Prefecture :</i> <i>Publication :</i>
--	---

### Exposé des motifs :

Depuis 2019, des études sont en cours, dans le but de définir le système d'endiguement de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Ces études visent à définir des niveaux de protection et les travaux à mettre en œuvre pour régulariser les digues en système d'endiguement, ainsi que rédiger les dossiers réglementaires associés.

La commission GEMAPI a proposé de conventionner de façon amiable avec les propriétaires privés, qu'ils soient des personnes morales ou physiques. Des adaptations ont été réalisées en fonction des retours des membres de la commission et ont été reprises dans la convention proposée.

Le projet a été soumis à la relecture d'un cabinet d'avocat, mandaté dans le cadre du marché de système d'endiguement.

Par la suite, des rencontres avec les propriétaires privés, visant à exposer cette démarche sont prévues, afin d'aboutir, au cours du second semestre 2023, à la signature de ladite convention par les propriétaires concernés.



- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'article L211-7 du Code de l'environnement,
- Vu** les articles L566-12-1 1<sup>e</sup> et 2<sup>nd</sup> du Code de l'environnement,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-200-80, en date du 19 juillet 2010, autorisant la digue de Port-Sainte-Marie comme ouvrage de classe C,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-200-79, en date du 19 juillet 2010, autorisant la digue sur les communes d'Aiguillon et de Nicole comme ouvrage de classe C,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes,



**Vu** la délibération n°20-2023, relative à la maîtrise foncière des ouvrages de protection contre les inondations – régimes et emprise foncière,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission GEMAPI sur le fond et la forme de la convention amiable, en date du 20 juin 2023,

**Considérant** la nécessité d'arbitrer sur la stratégie de la maîtrise foncière, au regard du régime juridique qui sera mis en œuvre avec les propriétaires privés, qu'ils soient personnes physiques ou morales ;  
**Considérant** l'obligation d'intervention de la Communauté de Communes, entité gemapienne, sur les ouvrages de protection contre les inondations ;  
**Considérant** la nécessité de déposer le dossier réglementaire de définition du système d'endiguement auprès des services de l'Etat au 30 juin 2023, avec des compléments possibles jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;  
**Considérant** la volonté de respecter cette date butoir afin de passer en procédure simplifiée ;  
**Considérant** le besoin de régulariser légalement ce système d'endiguement avant la caducité des arrêtés des ouvrages de protection contre les inondations au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**Oùï** l'exposé du Vice-Président à la GEMAPI, Monsieur Jean-Pierre Causero,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*45 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

1. **Valide** le principe de convention amiable qui sera passée entre les propriétaires privés et la Communauté de Communes, entité gemapienne ;
2. **Valide** la convention amiable présentée en annexe ;
3. **Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette délibération.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,  
Michel MASSET



La secrétaire de séance,  
Nathalie Buger

